

Fonctionnement JPA

Pour cette nouvelle année, le dispositif JPA conserve le système de distribution d'aide en fonction du quotient familial des familles. Pour un objectif de départ de 550 enfants.

En effet, au vu des bilans des années précédentes, nous avons avec nos partenaires, la CAF et le Conseil Départemental 54, réalisé qu'une partie des familles du département ne faisait pas partir leur enfant en séjour de vacances. Pour tenter de remédier à cela, nous avons repensé notre méthode d'aide au départ.

Nous gardons le principe de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} départs, mais avons changé les attributions d'aide.

Nous n'attribuons plus une aide forfaitaire par départ mais une aide individuelle en fonction du quotient familial de la famille et du nombre de départ.

C'est sur ce principe que nous avons mis en place le reste à charge aux familles :

1^{er} départ :

QF compris entre **0 et 300€** : la famille règle **5%** du prix du séjour

QF compris entre **301 et 600€** : la famille règle **10%** du prix du séjour

QF compris entre **601 et 750€** : la famille règle **20%** du prix du séjour

QF compris entre **751 et 1000€** : la famille reçoit une aide de **300€**

QF supérieur à **1000€** : la famille reçoit une aide de **100€**

Avec pour chaque tranche de Quotient Familial une participation minimum de 100 € de la collectivité.

2^{ème} départ :

QF compris entre **0 et 300€** : la famille règle **10%** du prix du séjour

QF compris entre **301 et 600€** : la famille règle **20%** du prix du séjour

QF compris entre **601 et 750€** : la famille règle **30%** du prix du séjour

QF compris entre **751 et 1000€** : la famille reçoit une aide de **180€**

QF supérieur à **1000€** : la famille reçoit une aide de **100€**

Avec pour chaque tranche de Quotient Familial une participation minimum de 100 € de la collectivité.

3^{ème} départ

Peu importe le QF, la famille reçoit l'aide mairie.

Ce pourcentage de reste à charge est calculé sur le montant du séjour. Du montant du séjour seront déduits les aides de la CAF si la famille a un QF inférieur à 750€, les aides de la mairie ou du CCAS et les aide de la JPA pour arriver au montant défini au départ.